

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)



Présentation de la TLPE

- **La Loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie a entendu simplifier le régime des taxes communales sur la publicité.**
- **C'est dans ce cadre qu'a été substituée la TLPE à 3 anciennes taxes :**
 - ◆ Taxe sur les affichages publicitaires
 - ◆ Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (recouvrée par la Ville)
 - ◆ Taxe sur les véhicules publicitaires

Objectifs de la TLPE

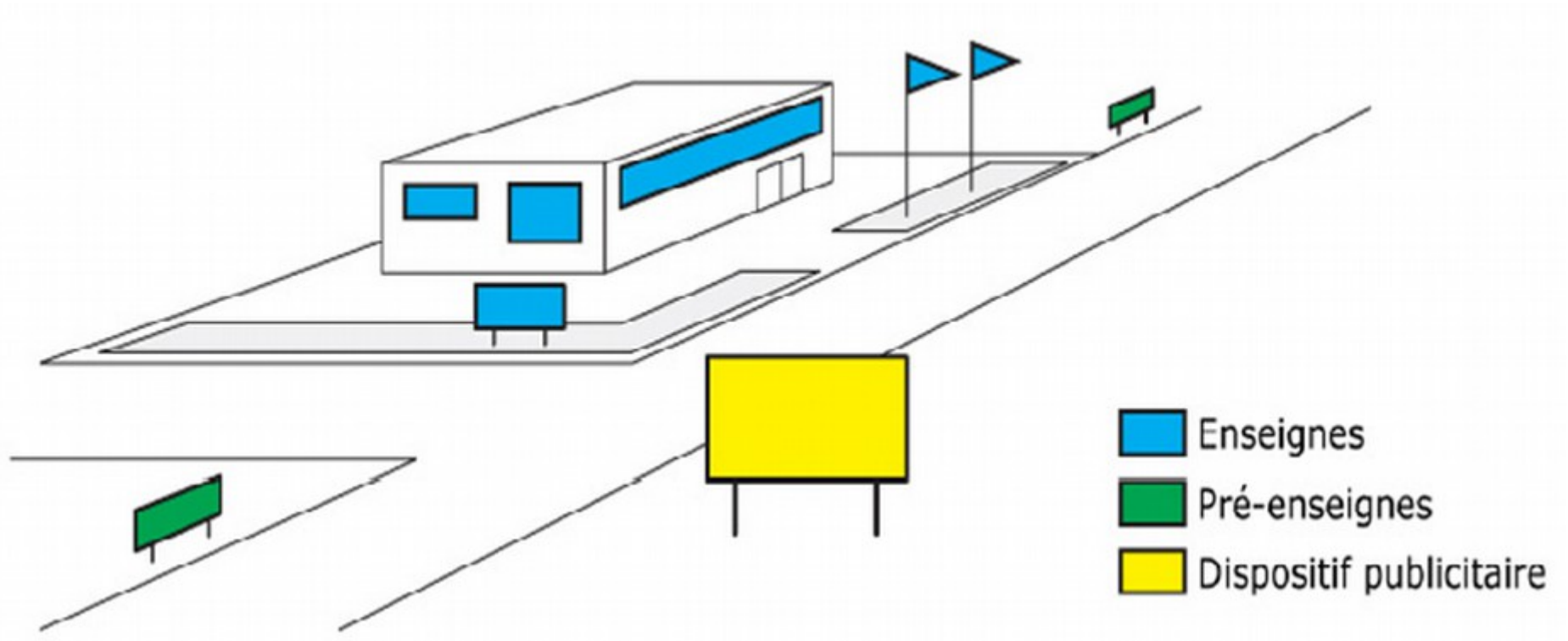
- **L'objectif de la TLPE est de modérer l'affichage et de lutter contre la pollution dite « visuelle ».**

- **Pour cela, la Ville souhaite mettre en œuvre les délibérations du conseil municipal de 2009 afin de :**
 - ◆ PrésERVER la Ville d'un affichage publicitaire envahissant
 - ◆ Améliorer la qualité du paysage urbain par la diminution des surfaces publicitaires et des enseignes commerciales

Assiette de la TLPE

- **Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, quelle soit privée ou publique et pouvant être librement empruntée par toute personne circulant à pied ou par tout moyen de transport.**
- **Sont exclus les dispositifs concernant la publicité à visée non commerciale**
- **Sont donc taxés (L.2333-7 du CGCT) :**
 - ◆ Les enseignes
 - ◆ Les dispositifs publicitaires
 - ◆ Les préenseignes

Assiette de la TLPE



Les dispositifs publicitaires

- **Tout support susceptible de contenir une publicité :
« constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes
et des préenseignes, toute inscription, forme ou image
destinée à informer le public ou à attirer son attention.**
 - ◆ Sur le territoire communal : Panneaux 4 x 3
 - ➔ Déjà taxés avant 2009 au titre de la taxe sur les emplacements fixes (TSE)
 - ➔ Implantation et nombre de dispositifs réglementés par le Règlement Local sur la Publicité (RLP)



- **Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.**
 - ◆ Principe : La publicité et les préenseignes sont interdites hors agglomération
 - ◆ Dérogations : Préenseignes dérogatoires dont le statut a été modifié par la Loi Engagement National pour l'Environnement (12/07/2010)
 - ➔ **Depuis le 13/07/15**, seules sont autorisées **les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir**,
 - ➔ délai de 5 ans pour se conformer à la nouvelle réglementation,
 - ➔ Volonté de la Commune d'engager la dépose des dispositifs non conformes



- Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Il s'agit non seulement du bâtiment ou de la construction à l'intérieur de laquelle s'exerce une activité, mais également du terrain d'assiette de cette activité.

- La superficie taxable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image



Exemples de surfaces taxables

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble



Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin



Enseigne apposée à un support fixe

Enseigne composée d'une forme et d'un texte



Les totems



Précisions sur les surfaces taxables



Enseigne en « vitrophanie » extérieure
= Surface taxable



Affiche suspendue à l'intérieur d'une vitrine
= Surface non taxable

- **Mise en œuvre de la TLPE selon les principes arrêtés par les délibérations des 18/05 et 23/11/09 :**
 - ◆ **Exonération des enseignes de - 7 m²**
 - ◆ **Réfaction de 50 % pour les enseignes entre +7m² et -12 m²**

SUPPORT	DELIBERATION 2009	TARIFS MAXI 2015 / M ²	TARIFS VOREPPE /M ² 2015
Dispositif publicitaire non numérique	100,00%	20,40 €	20,40 €
Pré-enseignes non numériques	50,00%	20,40 €	10,20 €
Enseignes < ou = 7 m ²	0,00%	0,00 €	0,00 €
Enseignes > 7 m ² et < ou = 12 m ²	50,00%	20,40 €	10,20 €
Enseignes > 12 m ² et < ou = 50 m ²	100,00%	40,80 €	40,80 €
Enseignes > 50 m ²	100,00%	81,60 €	81,60 €

- **Le prestataire :**
 - **CTR** : cabinet de conseil spécialisé en ingénierie fiscale
- **Avant mise en œuvre TLPE :**
 - Communication auprès des Commerçants, artisans et entreprises
 - Délai pour permettre une modification des dispositifs (exonération si – 7m²)
- **Lancement du diagnostic : à partir de septembre 2016**
 - métrage réalisé par géomètre Expert
 - Création base de données
- **Mise en œuvre du recouvrement à l'issue du diagnostic**